



Pension alimentaire par père qui met sa fille à la porte

Par **Katia0083**, le **28/08/2016** à **20:03**

Bonjour j'ai 22 ans, je vivais chez mon père quand il m'a mise à la rue du jour au lendemain. Puis-je l'emmener en procès pour cela ? Afin qu'il puisse me verser une pension alimentaire pour mes besoins de nécessités qui sont de me nourrir et me loger.
Si quelqu'un connaît les procédures à faire je suis à l'écoute, merci bien

Par **cocotte1003**, le **28/08/2016** à **20:53**

Bonjour, que faites vous, étudiante, pôle emploi..... ou habitez vous? Cordialement

Par **amajuris**, le **28/08/2016** à **21:01**

bonjour,
sauf si vous êtes étudiante, à 22 ans il est également possible de travailler pour subvenir à ses besoins.
si vous saisissez un juge pour obtenir une pension alimentaire, le juge regardera, comme vous êtes majeure, les efforts que vous faites pour subvenir à vos besoins.
salutations

Par **Visiteur**, le **28/08/2016** à **21:51**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Oui, vous êtes majeure et vous ne nous dites pas pour quelle raison votre père ne vous veut plus chez lui ?